REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Effectif légal du conseil communautaire:

61

Nombre de conseillers en exercice: 61

Nombre de conseillers présents ou représentés :

Nombre de votants : 58

Date de convocation : 18 avril 2018

Date d'affichage du compte-rendu: 2 mai 2018

Objet:

Service de transport public routier des passagers sur le territoire de Riom Limagne et Volcans : choix du délégataire et approbation de la convention de concession

Délibération n°18

L'AN deux mille dix-huit, le 24 avril, le conseil communautaire, convoqué le 18 avril 2018 s'est réuni à l'espace culturel à ENNEZAT, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS:

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, titulaires. M Pierre BOS, Mme Sylvie MOIGNOUX, Mme Sylvie GERBE,

suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- M Pierre CERLES, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET
- M François CHEVILLE, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric **BONNICHON**
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, a donné pouvoir à Mme Michèle **SCHOTTEY**
- Mme Michèle GRENET, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- M Jean-Maurice HEINRICH, conseiller communautaire unique de CHANAT LA MOUTEYRE, remplacé par M Pierre BOS, conseiller communautaire suppléant
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
- M Christian MELIS, conseiller communautaire unique d'ENVAL, remplacé par Mme Sylvie GERBE, conseiller communautaire suppléant
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON

Absents :

- M Stéphane FRIAUD
- Mme Françoise LAFOND
- Mme Emilie LARRIEU

<> <> <> <> <> <> Secrétaire de Séance : Mme Anne-Karine QUEMENER

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20180424-DELIB2018042418-DE Date de télétransmission : 30/04/2018 Date de réception préfecture : 30/04/2018

Rapport n°18 – Service de transport public routier des passagers sur le territoire de Riom Limagne et Volcans : choix du délégataire et approbation de la convention de concession

Par délibération n°21 du 30 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé le principe de l'exploitation du service public des transports urbains dans le cadre d'une délégation de service public.

Un avis d'appel public à concurrence est paru dans les organes de publicités suivants :

- dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) du 17 juin 2017 (annonce n°115-23207).
- dans la revue spécialisée Bus et car du 23 juin 2017 (n°1026),
- Sur le site acheteur de la collectivité sous les références https://www.achatpublic.com/

La procédure d'attribution est une procédure restreinte.

La sélection des candidats admis à présenter une offre, l'examen des offres par la commission compétente et la négociation par l'Exécutif s'effectuent dans des phases différentes conformément aux dispositions de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le décret n°2016-86 du 1er février et les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Trois entreprises ont été retenues car présentant toutes les garanties professionnelles et financières, respectant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et étant apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- KEOLIS LOISIRS ET VOYAGES
- CAR POSTAL France
- TRANSDEV URBAIN

L'ensemble des candidats a été invité à déposer une offre avant le 2 janvier 2018.

La commission de délégation des services publics visée à l'article L1411.5 du CGCT, s'est réunie le 5 janvier 2018 pour procéder à l'ouverture des plis, à ce stade il a été constaté que la société Car Postal ne remettait pas d'offre, puis le 17 janvier 2018 pour l'examen des offres.

Au vue des critères de la consultation les deux offres ont été jugées recevables.

En conséquence, la commission a proposé au Président d'ouvrir des négociations avec les candidats pour aboutir à des offres reprenant les meilleurs éléments proposés par les candidats tout en en maîtrisant le coût global du réseau.

Le Président décidant de suivre l'avis de la commission, les discussions se sont engagées sous la forme de deux séances de négociations les 25 janvier et 22 février 2018.

Des informations complémentaires et des objectifs visant à améliorer les offres ont été demandés aux candidats durant chaque phase de négociation.

Un rapport final présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des offres, les motifs de choix du candidat et l'économie général du contrat de DSP a été élaboré puis adressé à l'ensemble des conseillers communautaires 15 jours avant le présent conseil (article L1411-7 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants; R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu La délibération n°21 du 30 mai 2017 autorisant le recours à la délégation de service public, Vu le rapport du Président,

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité :

- approuve l'attribution de la délégation de service public à la Société KEOLIS LOISIRS ET VOYAGES (Filiale de la Société Keolis SA est une Société Anonyme dont le siège social est situé Accusé de Reletier – 75302 Paris Cedex 09) en application des articles L.1411–1 et suivants et 063-200679753-20180424 suivants du Code général des collectivités territoriales,

Date de télétransmission : 30/04/2018
Date de réception préfecture : 30/04/2018

- approuve les caractéristiques principales du futur contrat que devra assurer le délégataire retenu, telles que décrites dans le rapport et les documents dont la convention et ses annexes présentés en séance publique,
- autorise le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à l'attribution de la délégation de service public,
- dit que la présente délibération sera affichée au siège de Riom Limagne et Volcans, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 25 avril 2018

Riom

Limagne et Volcans

Le Président

Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20180424-DELIB2018042418-DE Date de télétransmission : 30/04/2018 Date de réception préfecture : 30/04/2018